

CM02022021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-quatre du mois de février à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	M. DJELLOUL Serge	M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal	M. FOSSIER Stéphane	M.VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

Absents excusés : Isabelle Vigné donne procuration Audrey Boché

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Blandurel - ouverture de la séance à 19 h 03 suivant l'ordre du jour.

1°) Approbation et signature du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

2°) Avenant travaux écoles ALSH entreprise MANOT lot 5 :

L'avenant n°2 au marché comprend la non-réalisation de la réfection de la cloison du sanitaire- école maternelle (déjà existante), le remplacement de la laine minérale de 240 mm d'épaisseur en faux-plafonds par une laine de 100 mm (les plafonds ayant été isolés en 2015 par insufflation de laine minérale sur une épaisseur de 300 mm), la réalisation d'une contre-cloison isolante sur le mur côté cour de la salle de classe- école élémentaire, la fourniture et la pose d'une porte EI60 en chaufferie, maintenue en cave.

L'avenant en plus-value s'élève à 608,14 € HT soit 729,77 € TTC
Montant initial du marché : 81 926,93 € HT soit 98 312,32 € TTC
Portant le marché à 82 535,07 € HT soit 99 042,08 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Mme le maire à le signer.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

3°) Avenant travaux écoles ALSH entreprise MORONVALLE lot 3 :

Avenant n°1 au marché de travaux de couverture passé avec l'entreprise MORONVALLE pour les phases 1 et 2 concernant la restructuration des écoles de la commune d'ALLONVILLE.

Concernant la phase 1, celle-ci est achevée et réceptionnée, sans réserves. Le présent avenant concerne la phase 2. La démolition prévue dans les locaux du logement de fonction a été réalisée par l'entreprise de gros œuvre, au niveau des combles.

Après "mise à nu" du chevonnage de la couverture, il s'avère que de nombreux chevrons présentent des traces de pourrissement et que plusieurs fuites, plus ou moins importantes, sont visibles, surtout au niveau des noues et des châssis tabatières.

Par ailleurs, certaines pannes intermédiaires présentent une flèche "hors norme", et ne supporteraient pas les

modifications prévues à la base.

Enfin, les tuiles terre-cuite "petit moule" présentent des signes d'effritement.

Un constat de l'état de cette couverture a été réalisé, par le bureau de contrôle et un rapport de visite a été établi par celui-ci, avec avis défavorable (joint au présent rapport)

En conséquence, il a été demandé à l'entreprise MORONVALLE d'établir un devis pour la réfection de cette partie de toiture.

En cas d'acceptation de cet avenant, celui-ci sera établi conformément à l'article de la loi dérogatoire, article L2194-1, alinéa 3 du code de la commande publique, qui précise: "les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues".

L'avenant en plus-value s'élève à 15 787,49 € HT soit 18 944,99 € TTC

Montant initial du marché : 35 056,88 € HT soit 42 068,26 € TTC

Portant le marché à 50 844,37 € HT soit 61 013,25 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Mme le maire à le signer.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

4°) Avenant travaux écoles ALSH - Entreprise LECAT lot 2 :

L'avenant n°1 comprend la dépose de la charpente actuelle, la fourniture et la pose d'un nouvel empannage et chevronnage, la suppression de la toiture du local chaufferie ainsi que de la charpente et du cloisonnement du garage. Madame le Maire explique que le garage sera utile pour le rangement du matériel scolaire et objets divers à l'usage des enseignants.

L'avenant en moins-value s'élève donc 2 843 € HT soit 3 411,60 € TTC

Montant initial du marché : 34 055,75 € HT soit 40 866,90 € TTC

Ramenant le marché à 31 212,75 € HT soit 37 455,30 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Mme le maire à le signer.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

5°) Avenant travaux écoles ALSH - Entreprise SAS groupe EGERO lot 1 :

L'avenant n°1 concerne le maintien du garage, le déplacement de l'issue de secours pour raison technique, le maintien de la chaufferie à la cave, la dépose du conduit de cheminée de l'ancien logement devenu dangereux, la modification des évacuations des eaux usées, la dépose de l'ancien parquet pour l'installation d'une chape en béton et le confortement du conduit de cheminée conservé.

L'avenant en moins-value s'élève donc à 2 650,25 € HT soit 3 180,31 € TTC

Montant initial du marché : 119 917,80 € HT soit 143 901,36 € TTC

Ramenant le marché à : 117 267,54 € HT soit 140 721,05 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

6°) Assurances statutaires :

Suite à la résiliation du contrat d'assurance statutaire par Groupama, Madame le maire a sollicité le centre de gestion afin que la collectivité soit rattachée au marché passé avec CNP Assurances, par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (4 agents sur la collectivité), le taux de cotisation est fixé à 7,51 % de la masse salariale annuelle.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (1 agent sur la collectivité) et contractuels de droit public, le taux est fixé à 0,95 % de la masse salariale annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer, à compter du 01 janvier 2021, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le centre de gestion avec CNP assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS et autorise Mme le maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

Monsieur Fares demande s'il est normal d'être résilié par les assurances, Mme le maire répond qu'il y a eu beaucoup de congés de maladie et que l'assurance prend en charge les maladies ordinaires, longue maladie et longue durée.

7°) Questions et informations diverses :

Mme le maire fait lecture d'un article de la revue « La vie communale » relatif aux questions diverses :

« Rien ne s'oppose à ce que, à la suite de la liste des affaires qui seront examinées, figure la mention « questions diverses » sur l'ordre du jour. Mais c'est le maire qui, comme président de séance, détermine les questions diverses à aborder, et non les conseillers ». « Compte tenu de la formulation retenue par l'article L 2121-19, les questions orales peuvent être posées relativement à des questions non prévues par l'ordre du jour dès lors qu'elles concernent les affaires de la commune. Elles ne doivent pas être confondues avec les questions diverses. A défaut de règlement intérieur, les règles de présentation et d'examen des questions sont fixées par une délibération du conseil municipal. L'adoption de règles strictes doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal ». En ce sens, nous délibérerons prochainement pour en fixer les règles.

Trois membres du conseil municipal ont soumis des questions. Certaines ont déjà été posées lors du dernier conseil ; ils les réitèrent estimant ne pas avoir eu de réponses.

M. Louis demande si l'élagage des arbres des rues Tour des Haies, la Ruelle et des Auges est prévu?

Mme Vigné soulève aussi l'entretien du lotissement Angliette sur ce point.

Pour ce qui est des arbres de la Ruelle, les services d'Amiens Métropole ont été sollicités et devraient intervenir cette année. Pour le reste, si l'entretien peut être effectué par l'agent communal, il sera fait dans l'année. Pour rappel, la taille des arbres et des haies est interdite du 01 avril au 31 juillet.

La taille sera faite avant avril.

M. Fourrier : Pour faciliter l'entretien des allées au cimetière, peut-on prévoir au printemps de semer du gazon après avoir enlevé une couche de gravillons ?

Ce n'est pas une décision à prendre à la légère. Il faut étudier la capacité d'absorption des sols afin de ne pas retrouver des ornières en cas d'enterrement sur les périodes automnale et hivernale. Peut-être que l'installation de dalles du même type que celles installées dans le lotissement du vert chemin serait judicieuse.

Monsieur Fourrier suggère de gratter les gravillons, de poser un géotextile et de remettre les gravillons. Il serait intéressant d'étudier ces différentes propositions lors d'un prochain comité consultatif « Aménagement et entretien du patrimoine communal ».

M. Fourrier : Où est déposée « la boue » des caniveaux lorsque l'agent communal nettoie les rues ?

M. Fourrier affirme que le propriétaire du site de stockage ne souhaite plus accueillir ces dépôts. Il faudra envisager un nouveau lieu de dépôt.

A ce propos, M. Louis demande si l'achat d'une balayeuse ne faciliterait pas le travail de l'agent communal.

Mme Le Maire : En accord avec le Maire de Cardonnette, la boue est momentanément stockée dans le dépôt de Cardonnette, le temps de trouver un nouveau lieu sur la collectivité.

Mme le maire indique qu'elle s'est entretenue avec M. le Maire de Querrieu dont la commune est dotée d'une balayeuse et que celle-ci pourrait nous être prêtée ; il faudrait juste acheter les consommables. Une convention pourrait être envisagée.

M. Louis demande où en est la création de l'association pour la préservation de l'église.

Les statuts sont rédigés et ont été envoyés à la MAAM pour avis. Des rendez-vous ont été fixés avec la commune de Senlis-le-sec et Dompierre- sur-Authie. Les communes de Folleville et Estrées-les-Crécy doivent nous contacter pour prendre un rendez-vous.

Mme le maire précise que la commune de Senlis le Sec se trouve dans une situation comparable à la nôtre.

M. Nibas : Les travaux de l'école ont commencé. Des aménagements au projet initial sont envisagés ?

Délibération du Conseil : Modification du programme initial ?

C'est tout l'objet du conseil de ce soir. M. Nibas a ajouté qu'il avait obtenu les réponses lors des différentes délibérations.

M. Nibas pose une question : a-t-il été prévu d'installer des alarmes anti-intrusion ?

Mme le maire précise que cette installation n'était pas prévue dans le projet initial. Cependant un chiffrage a été demandé à la société Sidem. Même si ce dispositif n'est pas installé dans un premier temps, il est prévu qu'un câblage soit posé pour l'accueillir ultérieurement.

D'autres questions sont soulevées

M. Nibas : Socle numérique

Rappel de la réunion de la commission « Ecole/ALSH » avec les enseignants (jeudi 11 février dernier)

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le dépôt du dossier fixé avant la fin du mois de mars. Y aura-t-il une réunion de Conseil avant fin mars ?

Le présent conseil municipal a pour but de ne pas retarder l'avancée des travaux, c'est pourquoi les points à l'ordre du jour ne sont pas nombreux. Un autre conseil municipal aura bien lieu avant fin mars. Reste à savoir si c'est Amiens Métropole qui prendra en charge la demande d'équipements ou la commune.

M. Nibas donne quelques informations au conseil municipal, sur la nature de ce plan de relance.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire **les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **L'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les **services et ressources numériques**.
- **L'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

M. Fourrier :

- Pourquoi avoir précipité l'enlèvement de la toiture du garage qui reste à ciel ouvert... (Conséquences)

Il n'y a pas eu de précipitation dans l'enlèvement de la toiture du garage. La toiture a été retirée comme cela était programmé dans le planning initial. L'amiante présente dans la toiture demande des démarches préalables de déclaration de la part des entreprises.

- Panneaux de signalisation communale à nettoyer...(employé communal).

Mme le Maire : c'est noté.

- Constat : Il n'y a pas de préau dans la cour de l'école (provisoire). Il serait bien (ou judicieux) qu'un barnum soit installé jusqu'à la fin de l'utilisation de ces locaux comme « école ».

Qu'en pensent les Conseillers ?

Monsieur Nibas souligne que cette installation ne sera probablement pas validée par la commission de sécurité.

M. Fourrier : Le tout étant de trouver une solution pour permettre aux enfants de pouvoir s'abriter pendant la récréation par mauvais temps.

M. Nibas précise que dans certaines écoles, malgré un grand préau, par temps de pluie, les enseignants privilégient la salle de motricité pour le temps récréatif.

M. Louis :

- Un autre problème dans cette cour : flaques d'eau, zones boueuses, des barrières ont été placées pour que les enfants n'aillent pas s'y salir, réduisant la cour de plus de la moitié...

Qu'est-il envisagé pour remédier à ce qui ressemble à des problèmes d'écoulement d'eau et de présence de boue (gouttière du « petit bâtiment » à remettre en place notamment)

Ce problème ne relève pas de la gouttière défaillante de l'ancien four mais de la présence de flashes dans le revêtement initial de la cour (la remise en état n'a pas été prévue dans le marché). L'entreprise qui est intervenue a été sollicitée pour palier le problème mais ne pourra pas intervenir pendant que les enfants sont présents sur le site. Pas avant les vacances de juillet.

Mme le maire précise qu'elle n'a pas réceptionné le lot VRD.

- Monsieur Nibas intervient sur les services civiques recrutés par l'UFCV au sein de l'école et fait un retour sur les différents échanges qu'il a pu avoir avec plusieurs interlocuteurs de l'Inspection Académique au sujet des services civiques au sein de l'école.

Le secrétaire général de l'Inspection Académique lui a précisé que « l'Education nationale dispose de son propre contingent. A ce titre, des services civiques sont mis à disposition des établissements scolaires qui en font la demande. Si cela doit arriver, il faudra alors avoir une connaissance fine des services civiques employés dans l'école. La municipalité doit cependant vérifier le cadrage qui lui est donné pour le recrutement de services civiques : ce cadrage doit lui permettre de savoir si sa proposition est faisable »

Rien ne semble donc s'opposer à leur présence au sein de l'établissement, mais ils restent sous la responsabilité de Mme le maire.

M. Louis (Comité consultatif « Aménagement et entretien du patrimoine communal » :

Différentes propositions relatives à l'aménagement des rues ont été faites (signalisation, sécurité, changement du sens de circulation Grande rue et partie de la Rue des Auges...)

Où en est-on ?

Mme le Maire : ces projets prennent du temps et demandent une étude fine avant un aboutissement. Le budget communal étant très limité, il est prématuré d'avancer sur ce sujet. Pour rappel, le changement de sens de circulation envisagé pour la grande rue, une partie de la rue des auges et la ruelle dépend de la programmation pluriannuelle d'Amiens Métropole qui n'est pas encore arrêtée.

Monsieur Fourrier demande dans quel délai sera connue la position d'Amiens Métropole et évoque également le marquage au sol du stop de la ruelle.

Mme le maire répond qu'elle va intervenir auprès des services d'Amiens Métropole.

En ce qui concerne les voiries communales, Mme le maire précise qu'il n'existe pas de subventions et recherche néanmoins des solutions pour améliorer l'état des chaussées.

M. Djelloul demande pourquoi les coussins berlinois ont été retirés ?

Mme le maire répond qu'ils n'étaient plus aux normes et qu'ils devenaient dangereux.

Mme le maire propose que le procès verbal de la séance soit examiné dans un délai de 4 jours après son envoi aux membres du conseil et qu'il soit soumis à l'approbation et la signature du prochain Conseil.

Fin de la séance à 20h16